

JUILLET 2016



DÉMATÉRIALISATION DES FACTURES : TPME IMPACTÉES DÈS 2017 ?

Notre « journée des Comités » a réuni près d'une cinquantaine de personnes le 28 juin car le thème de notre conférence a suscité beaucoup d'intérêt. Nous avons exposé les conséquences possibles, dès l'an prochain pour les petites structures, de cette dématérialisation que beaucoup prennent, à tort, pour le remède aux retards de paiement.

Nous avons découvert la face cachée de cette prétendue panacée en participant au groupe de travail animé par la Médiation des entreprises, qui réunit de gros donneurs d'ordre publics et privés soucieux de payer au plus tôt leurs propres fournisseurs. Y participent notamment : Nokia, Dassault Systèmes, Caisse des Dépôts, UGAP, Ministère de la Défense, Schneider Electric, Société Générale, Total, Axa, Allianz, EDF et Crédit Agricole.



■ LES MODES DE DÉMATÉRIALISATION

Les factures dématérialisées peuvent être transmises par échange de données informatisées (EDI), par courriel (PJ) ou encore saisies ou déposées sur un «portail» web. Les formats de fichier possibles sont le XML, les PDF simple, ou signé, ou mixte (informations encapsulées en .xml).

■ LES MARCHÉS PUBLICS IMPLIQUÉS DÈS 2017

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics respectifs seront obligés d'accepter les factures électroniques. Pour les émetteurs de factures à destination du secteur public, l'obligation est progressive : dès 2017 pour les grandes entreprises, à partir de 2018 pour les ETI⁽¹⁾, de 2019 pour les PME⁽²⁾ et en 2020 pour les TPE⁽³⁾.

Le seul point d'entrée pour tous les marchés publics sera le «portail ChorusPro».

■ LES MARCHÉS PRIVÉS DEVRAIENT ÊTRE ALIGNÉS SUR LE MÊME CALENDRIER

L'obligation correspondante, déjà présente dans la loi du 6 août 2015, dite «Macron», serait réintroduite dans le projet de loi relative à la transparence, dite «Sapin2».

■ PROJET DE NORMALISATION EUROPÉENNE DE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

L'intention est de définir un vocabulaire commun, de spécifier les champs obligatoires et facultatifs. Le format retenu serait un PDF mixte et l'objectif est de publier la norme en 2017 et de la rendre applicable en 2018.

(1) Occupant moins de 5000 personnes et ayant un CA inférieur à 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 milliards d'euros.

(2) Occupant moins de 250 personnes et ayant un CA inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros.

(3) Occupant moins de 10 personnes et ayant un CA ou un total de bilan inférieur à 2 millions d'euros.

CODEM

CODEB

CODEBAT

CODEMA

CODEMBAL

CODECOB

CODALIMENT

CODINF

*la maîtrise des risques clients
par secteur professionnel*

120 avenue Ledru-Rollin
75011 PARIS

Tél : 01 55 65 04 00

Fax : 01 55 65 10 12

Mail : codinf@codinf.fr

Web : <http://www.codinf.fr>

■ QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES TPME EN 2017 ?

1/ L'objectif des gros fournisseurs étant de dématérialiser leurs factures à l'identique pour tous leurs clients, les TPME vont être «priées» d'accepter ce qui leur sera @dressé ou d'aller chercher leurs factures sur des «portails».

2/ L'objectif des gros clients étant de standardiser leur dématérialisation, les TPME vont être «priées» d'@dresser leurs factures en PDF simple/signé/mixte ou de les déposer sur des «portails» électroniques, avec :

- autant de portails différents que de clients...
- autant d'@dresses chez un client que de donneurs d'ordres...
- l'obligation de mentionner de nouveaux champs (Service, destinataire, code budget etc.) pour aiguillage en interne (substitué à l'adresse postale)...

Tout cela se traduira par un surcroît de charges informatiques ou de tâches manuelles !

■ SOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS

Les gros donneurs d'ordre se sont rendu compte que leurs fournisseurs renâclent à dématérialiser leurs factures :

- par leurs propres moyens, en raison du coût ;
- en utilisant leur «portail» car le temps à y consacrer est tel que les fournisseurs y vont le moins souvent possible.

C'est ainsi que le délai entre «date d'émission» et «date de réception» des factures ne baisse pas car certains fournisseurs ne vont sur chaque portail client qu'une fois par mois !

Le groupe de travail en a conclu qu'il fallait disposer d'un portail unique pour les marchés privés, tout comme ChorusPro, mettant une plate-forme multimodale gratuite à disposition des fournisseurs.

Ayant identifié une offre qui affiche ces fonctionnalités, nous allons profiter de la «trêve estivale» pour la tester en profondeur et vous partagerons nos conclusions...

◆ GROS PLAN SUR L'ACTIVITÉ DES TPE DE CERTAINS SECTEURS EN 2015

L'étude annuelle de la FCGA, montre que l'activité économique des TPE en 2015 a été en recul de 1,7%, soit un peu moins que l'année précédente (-3,2%). Seules 2 des 26 professions présentent une évolution de chiffres d'affaires positive : les détaillants en fruits et légumes (+2,5%) et les fleuristes (+0,4%).

■ L'ARTISANAT DU BÂTIMENT : -2,7%

(-7,5% en 2014/13) ; la maçonnerie (-1,8%), la plomberie (-1,5%), l'électricité (-3,8%), la menuiserie (-2,9%) sont moins touchées que l'année précédente.

■ CAFÉ-HÔTELLERIE-RESTAURATION : -0,8%

(-1,3% en 2014/13) : les cafés sont en chute (-1,7% après +0,2% en 2014/13), plus que les restaurants (-0,6%) et les hôtels-restaurants (-0,3%).

■ L'ÉQUIPEMENT DE LA MAISON : -0,2%

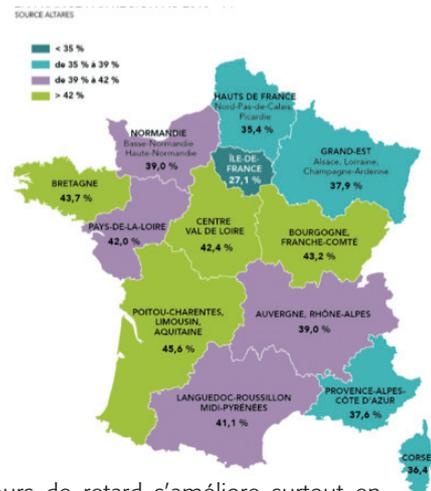
(-4,5% en 2014/13). Dynamisé par la relance des ventes chez les fleuristes indépendants (+0,4%, après -4,6% en 2014/13), le secteur réduit sensiblement le volume de ses pertes en 2015 : -0,2%, après -4,5% un an plus tôt. Les commerces spécialisés dans la vente d'électroménager, TV, Hifi affichent un chiffre d'affaires en baisse de 2,7%, proche de celle enregistrée en 2014 (-3,3%). Ce sont surtout les équipements de télécommunications, le petit électroménager et les consommables qui stimulent les ventes.

■ COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE : -0,8%

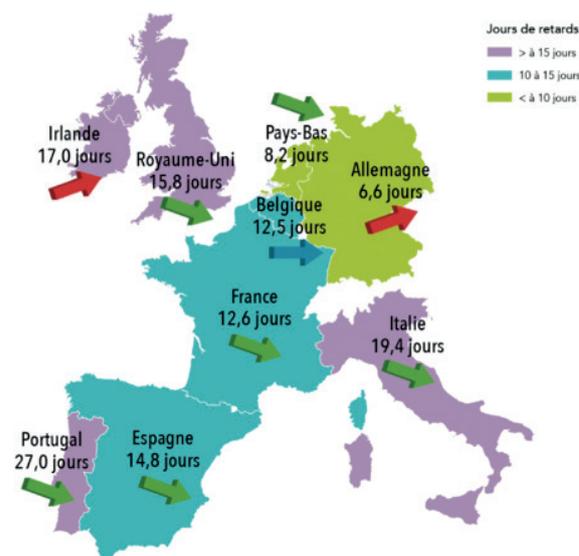
(+0,2% en 2014/13). C'est une première depuis 5 ans. En 2015, l'évolution de l'activité des commerces de détail alimentaires est négative, à l'exception des détaillants en fruits et légumes et des pâtisseries artisanales (étale) : -1,2% pour la boulangerie-pâtisserie, -1,3% pour la boucherie-charcuterie, -0,1% pour la charcuterie, -1,5% pour l'alimentation générale.

◆ COMPORTEMENTS PAYEURS EN FRANCE ET EN EUROPE

38,1% de bons payeurs en France au 1^{er} trimestre 2016, contre 39% fin 2015. Les régions du centre de la France sont ponctuelles à plus de 40% ; la moins respectueuse est, de loin, l'Île-de-France !



Le nombre moyen de jours de retard s'améliore surtout en Espagne et au Royaume-Uni. L'Espagne revient sous les 15 jours, sa meilleure valeur depuis 2008. Il y a six ans, les retards de paiement espagnols étaient au plus haut au-delà de 23 jours. En fin de 1^{er} trimestre 2015, le Royaume-Uni affichait un retard de règlements digne des pires moments de 2009, de 3 jours supérieur à son niveau un an plus tard. Dans ces deux pays, en dépit de l'amélioration des comportements de paiement, encore près d'une entreprise sur dix paye ses fournisseurs avec plus de 30 jours de retard.



◆ LE COIN DES EXPORTATEURS

En Europe du Nord, Coface prévoit moins de défaillances d'entreprises en 2016 aux Pays-Bas, en Suède et en Allemagne mais une augmentation considérable au Danemark.

Coface a publié son enquête annuelle portant sur 2 793 entreprises de 8 pays d'Asie-Pacifique. Inde, Chine et Singapour sont les pays les plus touchés par les retards de paiement. Le Japon, Hong Kong et Taiwan ont un comportement de paiement stable, alors que la croissance ralentit. Egalement étudiés : l'Australie et la Thaïlande.

Elle retrace l'évolution du comportement de paiement dans 11 secteurs d'activité, dont les plus touchés sont la construction, les équipements et l'électronique industriels, l'automobile et des transports.

Nous vous enverrons sur demande l'une ou l'autre de ces études (complète en anglais ou résumée en français).